

**Maîtres Philippe ROMBALDI, Thomas FORT, Dominique BARTOLI, Romain  
QUILICHINI et Emmanuel CELERI  
Notaires Associés à AJACCIO (20000), 3 Cours Général Leclerc,**

**CREATION DE TITRE DE PROPRIETE**

**COMMUNE D'AJACCIO**

Suivant acte reçu par Maître Thomas FORT, Notaire à AJACCIO, le 4 octobre 2018, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions de l'article 2261 du Code Civil concernant :

Madame Julie NESA, demeurant à MARSEILLE 8ÈME ARRONDISSEMENT (13008) 63 boulevard Perier. Née à COGGIA (20160), le 27 décembre 1927. Veuve de Monsieur Serge Marie Joseph PINNELLI et non remariée.

Elle a possédé depuis plus de TRENTE ANS (30 ans) conformément aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil, par jonction des possessions avec Monsieur Albert Jean Marc NESA, demeurant à SAGONE (20118), lieudit « Le Favalello », Né à COGGIA (Corse-du-Sud), le 8 décembre 1898, Décédé à COGGIA (20118), le 18 février 1978, les biens et droits immobiliers suivants :

Sur la commune d'AJACCIO (20000), dans un ensemble immobilier dénommé les Jardins de l'Empereur, cadastré : section BV, numéro 372, pour une contenance de 73a 45ca, section BV, numéro 373, pour une contenance de 01ha 22a 12ca, section BV, numéro 374, pour une contenance de 15a 97ca, section BV, numéro 375, pour une contenance de 01a 32ca, section BV, numéro 376, pour une contenance de 92a 40ca, section BV, numéro 377, pour une contenance de 13a 88ca, section BV, numéro 378, pour une contenance de 84a 92ca, section BV, numéro 379, pour une contenance de 02a 47ca, section BV, numéro 380, pour une contenance de 01ha 11a 86ca, section BV, numéro 381, pour une contenance de 87a 08ca, lieudit Les Jardins de l'Empereur, dans l'immeuble le LOUIS entrée A, les lots de copropriétés numéros 1015, 1019, 1018, 1379, 1382 et 1383.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

*"Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.*

*Il ne peut être contesté dans un délai de 5 ans à compter de la dernière publication de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière."*

Les oppositions seront reçues en l'Etude de Notaire soussigné dans un délai maximum de 3 mois à compter de la parution du présent avis.

Adresse mail de l'étude : rombaldi@notaires.fr